

M. Knowles: Je poserai de nouveau ma question. Puisque c'est une lacune qui doit être comblée, le ministre des Finances a-t-il été prié de la combler?

L'hon. M. McCann: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Société Radio-Canada—
Service international de radiodiffusion sur
ondes courtes—

54. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de porter au crédit de l'attribution les recettes des loyers des locaux de l'édifice Radio-Canada jusqu'au montant de \$160,000 et de réemployer la somme aux fins du Service international de radiodiffusion, \$1,982,050.

M. Fleming: Monsieur le président, il y a un groupe de crédits qui ont trait à la Société Radio-Canada; ce sont les crédits n^{os} 54, 55, 540, 657, et 648. Peut-être le comité consentirait-il à les discuter en même temps. C'est la méthode qu'on a suivie les autres années et je crois qu'elle facilitera les choses.

M. le président suppléant: Est-ce convenu?

Des voix: Convenus.

M. Fleming: Nous nous rendons tous compte, je crois, de la nécessité d'accélérer la discussion le plus possible au stade où nous en sommes et j'ai l'intention d'être très bref dans mes remarques sur ces crédits. Je tiens tout d'abord à souligner un ou deux aspects financiers de l'activité de Radio-Canada, après quoi je me propose de dire quelques mots de la télévision. Je crois que nous pouvons maintenant être brefs, car nous avons discuté la radiodiffusion et la télévision au cours de plusieurs débats durant la session.

Je tiens à signaler à la Chambre les faits suivants relatifs à la radiodiffusion sonore. Les frais de radiodiffusion et de télévision de Radio-Canada atteindront cette année un montant total de 26 millions et trois quarts, d'après les crédits que nous examinons en ce moment, à part les 2-38 millions qui seront votés à Radio-Canada pour les émissions internationales sur ondes courtes.

Je rappelle ces faits à cause de l'expansion rapide de l'activité de Radio-Canada ainsi que de l'augmentation considérable des dépenses qu'elle a occasionnées.

Pour l'année financière commencée le 1^{er} avril 1953, la société Radio-Canada disposera, à l'égard de la radiodiffusion sonore, des sources de revenus suivantes: subvention statutaire, 6 millions et quart; produit de la taxe d'accise sur les postes-récepteurs et les lampes de radio, 5 millions et trois quarts; recettes commerciales, 2-2 millions et diverses autres recettes \$610,000. En chiffres ronds, une somme globale de 15 millions pour la seule radiodiffusion sonore.

Pour la télévision, la société Radio-Canada aura à sa disposition le produit de la taxe

d'accise sur les postes et lampes de télévision, 6 millions, des recettes commerciales de un million et le montant de l'emprunt de 4-0 millions et trois quarts prévu pour la télévision au poste 540, soit un total de 11 millions et trois quarts. La somme de ces deux montants donne un total de 26 millions et trois quarts. En outre, la société Radio-Canada agissant au nom du gouvernement par l'intermédiaire du service international de radiodiffusion à ondes courtes dépense une somme totale de 2-38 millions.

À propos de télévision,—j'essaie d'être très bref,—voilà les facteurs qui se sont très nettement dégagés des discussions qui ont eu lieu de temps à autre à la Chambre au cours de la session actuelle ainsi que des délibérations du comité de la radiodiffusion que vous avez présidé avec compétence, monsieur le président. La ligne de conduite du gouvernement à l'égard des permis visant des postes émetteurs de télévision a subi des modifications successives. Au cours des dix derniers mois et demi, le gouvernement a fait connaître sa ligne de conduite en des déclarations importantes prononcées le 4 juillet 1952 à la Chambre, le 20 novembre dernier à l'occasion du discours du trône, le 8 décembre au cours d'un discours du ministre du Revenu national et enfin le 3 mars dernier lors d'un énoncé fait par le ministre à la Chambre. Chacun de ces énoncés différerait des précédents pour ce qui est de la ligne de conduite qu'il énonçait. Je veux dire que les énoncés successifs de la ligne de conduite du Gouvernement marquent des améliorations. Je suis heureux de constater que nous nous éloignons du genre d'énoncé que le ministre a fait, par exemple, le 4 juillet 1952, à la Chambre, ou qui figurait dans le discours du trône. Je soutiens que ces modifications apportées aux programmes exposés par le gouvernement à l'égard de la télévision montrent les heureux effets des critiques que les conservateurs progressistes ont formulées à la Chambre à l'endroit de la ligne de conduite du Gouvernement. On notera que la ligne de conduite actuelle annoncée par le ministre le 30 mars, page 3587 du *hansard*, fait prévoir, au moins dans les mots, la possibilité d'octroyer des permis à deux et peut-être, dans certains cas, à plus de deux postes dans la même zone. Dans certains énoncés le ministre a donné à entendre que des postes peuvent être autorisés même dans certaines zones déjà desservies par les postes de Radio-Canada. J'insiste pour qu'on donne suite à l'idée d'octroyer des permis à des postes privés, j'entends à des requérants compétents, en vue de l'exploitation de postes dans des zones présentement assujéties au monopole en matière de radiodiffusion.

[L'hon. M. McCann.]